

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2361

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 20, rue Raspail et appartenant à la copropriété formée par Mme et M. Perrin et M. Guibout - Abrogation de la délibération n° 1999-3720 en date du 1er mars 1999**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le conseil de Communauté, par délibération n° 1999-3720 en date du 1er mars 1999, a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain de 55 mètres carrés située 20, rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à la copropriété formée par madame et monsieur Perrin et monsieur Guibout.

Depuis, des difficultés sont apparues car une hypothèque partielle portant sur le bien a bloqué la régularisation par acte notarié.

De plus, une modification de la surface à acquérir est intervenue, la portant à une superficie de 63 mètres carrés, parcelle cadastrée sous le numéro 290 de la section CK.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait ledit terrain au prix global de 3 864,58 € se décomposant comme suit :

- valeur vénale du bien	2 401,06 €
- indemnité pour perte de plantations 24 arbustes à 60,98 €	1 463,52 €

Les travaux de rétablissement des réseaux et des compteurs ainsi que de la clôture à l'identique, à la charge de la Communauté urbaine, ont déjà été réalisés ;

Vu ledit projet d'acte ;

Vu les délibérations du Conseil n° 1999-3720 en date du 1er mars 1999 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Abroge la délibération n° 1999-3720 en date du 1er mars 1999.

2° - Approuve le projet d'acte signé avec madame et monsieur Perrin et monsieur Guibout, relatif à la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 290 de la section CK et située 20, rue Raspail à Décines Charpieu, qui lui est soumis.

3° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0388 pour un montant de 300 000 € le 18 mars 2002.

5° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 3 864,54 € pour l'acquisition et à inscrire, pour l'exercice 2005, à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,